

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Région : Montréal
Dossier : 1249366-71-2110
Dossier accréditation : AM-1003-0448
Montréal, le 5 novembre 2021

DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF : François Beaubien

Syndicat des travailleuses et travailleurs de Héma-Québec, Montréal-CSN

Partie demanderesse

c.

Héma-Québec

Partie défenderesse

DÉCISION

L'APERÇU

[1] Héma-Québec, une entreprise de cueillette, de transport ou de distribution du sang ou de ses dérivés, est un service public tel que l'entend le *Code du travail*¹ à son article 111.0.16, paragraphe 7°. Lorsqu'il est d'avis qu'une grève peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, le Tribunal peut, de son propre chef, ordonner à un employeur et une association accréditée de maintenir des services essentiels en cas de grève².

¹ RLRQ, c. C-27.

² *Id.*, art. 111.0.17.

[2] Héma-Québec a pour mission de répondre avec efficacité aux besoins de la population québécoise en sang et autres produits biologiques d'origine humaine de qualité.

[3] Le Syndicat des travailleuses et travailleurs de Héma-Québec, Montréal-CSN représente :

Toutes et tous les salariées et salariés au sens du Code du travail, travaillant dans les services suivants : service des collectes de sang, secrétariat médical, service des laboratoires, service de l'informatique, service des ressources matérielles à l'exclusion des salariées et salariés couverts par les certificats d'accréditation suivants : AM9407S027 et AM9201S055.

[4] La convention collective est expirée depuis le 31 mars 2019.

[5] Le 27 octobre 2021, le Tribunal reçoit un avis de grève du syndicat indiquant son intention de recourir à une grève à durée déterminée de deux jours, débutant le 8 novembre 2021, à 00 h 01 et se terminant le 9 novembre 2021, à 23 h 59. Une liste des services essentiels que le syndicat propose de maintenir durant la grève est jointe à l'avis.

[6] Conformément à l'article 111.0.18 du Code, les parties doivent négocier les services essentiels à maintenir en cas de grève. À l'issue d'une séance de conciliation tenue par le Tribunal, une entente partielle est conclue le 1^{er} novembre 2021.

[7] Demeure un litige concernant le démontage de certains équipements utilisés pour les collectes mobiles. Héma-Québec s'oppose à la proposition du syndicat consistant à ne pas faire les tâches suivantes :

Service : Collectes mobiles Montréal et Rive-Sud

Chauffeurs

Le démontage complet et le transbordement du véhicule en fin de collecte

Ramasser et rapporter les boîtes vides à Héma-Québec

Service : Transport (incluant tournée hôpitaux) et Appellation : service logistique

Assistants techniques de collecte

Le démontage des lits de prélèvements ainsi que l'équipement utilisé

Service : Transport (incluant tournée hôpitaux) et Appellation : service logistique

Chauffeurs

Ramasser et rapporter les boîtes vides à Héma-Québec

[8] Toutefois, lors de l'audience du 3 novembre 2021, les parties en viennent à une entente concernant le démontage et le transbordement. Les chauffeurs feront le démontage complet et le transbordement du véhicule en fin de collecte, incluant les boîtes vides n'ayant pas servi. Après que les assistants techniques de collecte se seront assurés que l'équipement est sécurisé et prêt à être récupéré, les chauffeurs feront le démontage des lits de prélèvement ainsi que de l'équipement utilisé. En fin de journée, les chauffeurs devront avoir récupéré tout l'équipement et l'avoir transbordé dans les camions afin de laisser le local de l'organisme hôte de la collecte dans l'état où il se trouvait avant leur arrivée.

[9] Demeure en litige le refus par les chauffeurs de ramasser et rapporter à Héma-Québec les boîtes vides laissées dans les centres hospitaliers.

[10] Selon l'article 111.0.19 du Code, le Tribunal doit maintenant évaluer la suffisance des services proposés par le syndicat.

PROFIL D'HÉMA-QUÉBEC

[11] Héma-Québec organise à la grandeur du Québec des collectes de sang. Elle offre de plus une expertise reconnue ainsi que des services spécialisés en immuno-hématologie. Elle compte un établissement à Montréal et un à Québec. Il y a également six centres des donneurs de sang Globule : quatre à Montréal et deux à Québec.

[12] Elle est aussi responsable de la banque publique de sang de cordon et de la gestion du registre des donneurs de cellules souches pour le Québec. De plus, elle a mis sur pied une banque publique de lait maternel au Québec. Ainsi, depuis le 30 avril 2014, elle fournit aux centres hospitaliers offrant des soins en néonatalogie du lait maternel destiné aux grands prématurés de 32 semaines et moins ne pouvant pas être allaités par leur mère.

[13] Annuellement, elle tient quelque 1 182 collectes de sang et reçoit près de 196 000 donneurs de sang, de cellules souches, de lait maternel et de tissus humains. Elle compte sur plusieurs partenaires bénévoles et livre chaque année plus de 805 000 produits biologiques d'origine humaine aux hôpitaux du Québec pour subvenir aux besoins des malades.

[14] En plus de 5 médecins, Héma-Québec emploie 1 543 personnes, soit 750 professionnels et 793 salariés syndiqués représentés par trois syndicats à Québec et cinq à Montréal.

[15] L'unité de négociation représentée par le syndicat compte 124 salariés :

- 56 assistants techniques de collectes, dont 17 à temps partiel régulier et 5 en disponibilité;
- 7 aides de service, dont 2 en disponibilité;
- 37 chauffeurs ;
- 5 commis informatiques, dont 3 à temps partiel régulier;
- 3 commis intermédiaires, dont 1 à temps partiel régulier;
- 4 secrétaires;
- 4 secrétaires médicales;
- 2 ouvriers de maintenance;
- 1 préposé au courrier, à la messagerie et à la reprographie;
- 4 préposés polyvalents.

[16] Il est important de souligner que l'inventaire minimum des produits sanguins à maintenir afin d'assurer un approvisionnement constant à la population est de 8,3 jours. Il est également nécessaire de spécifier que certains des produits critiques distribués par Héma-Québec, comme les plaquettes, ont une durée de vie d'à peine 7 jours incluant la période d'analyse et de libération des produits. Cette situation fait en sorte que toute interruption des activités, même pour une période aussi courte que 48 heures, peut devenir critique pour la suite des traitements de certains patients et leur survie.

[17] Il est aussi utile de rappeler qu'à certaines périodes de l'année comme en été, lors de la période des fêtes et de longs congés, Héma-Québec doit effectuer une gestion très serrée de ses stocks et faire des appels spéciaux à la population afin de les inciter à donner du sang.

[18] Enfin, l'ensemble des activités effectuées par ces salariés est déterminant pour la vie des patients qui dépendent des produits distribués par Héma-Québec qui est le fournisseur exclusif sur l'ensemble du territoire québécois.

L'ANALYSE ET LE DISPOSITIF

[19] Le Tribunal rappelle que lorsqu'il évalue la suffisance d'une liste ou d'une entente dans un service public, il le fait en fonction des seuls critères que lui impose le Code, soit la santé ou la sécurité publique.

[20] Après avoir analysé la liste contenue dans l'entente partielle et si le syndicat accepte les recommandations qui suivent, le Tribunal juge que les services essentiels proposés seront suffisants pour que la santé ou la sécurité publique ne soit pas mise en danger.

LE REFUS DE RÉCUPÉRER LES BOÎTES VIDES LAISSÉES DANS LES CENTRES HOSPITALIERS

[21] Héma-Québec distribue tous les jours des produits sanguins aux hôpitaux. Ses chauffeurs font les livraisons dans ceux de la région de Montréal et une entreprise privée le fait pour les hôpitaux en régions éloignées.

[22] Héma-Québec utilise des boîtes spéciales isolées et selon la température que l'on souhaite maintenir³, des contenants remplis d'un liquide réfrigérant (plaques) y sont insérés, permettant ainsi pour la durée du trajet de garder les produits sanguins à la bonne température. Une boîte peut contenir entre deux et six plaques.

[23] Avant d'être utilisées, les plaques doivent être « conditionnées ». Elles vont séjourner dans un local spécial le temps nécessaire pour atteindre la température voulue. Sur le site de Montréal, l'opération de conditionnement dure 36 heures. À Québec, qui ne dispose pas des mêmes équipements, elle dure 44 heures.

[24] Habituellement, lorsqu'un chauffeur fait une livraison de produits dans un hôpital, il récupère les boîtes vides de la livraison précédente et les plaques qu'elles contiennent pour les ramener chez Héma-Québec. Les boîtes sont réutilisées et les plaques sont conditionnées à nouveau. Il n'y a pas de récupération de boîtes dans les hôpitaux la fin de semaine. Le transporteur privé opère de la même façon.

[25] Héma-Québec affirme que si le ramassage des boîtes, et surtout des plaques, ne se fait pas pendant la grève de deux jours, elle sera rapidement en déficit, car les plaques non récupérées les lundi et mardi ne le seront que le mercredi 10 novembre et ne pourront être conditionnées à temps pour assurer les livraisons du restant de la semaine.

[26] Louis-Philippe Gagné, le directeur planification et logistique des produits biologiques, explique que le matin du lundi 8 novembre, en tenant compte des plaques récupérées la semaine passée par les chauffeurs et de celles en stock, il aura en sa possession 1 536 plaques conditionnées. Pour la distribution des produits sanguins du lundi aux hôpitaux, il a besoin de 768 plaques, soit la moitié. Pour la livraison du mardi 9 novembre, il utilise les 768 restantes.

[27] Le mercredi, les chauffeurs reprenant le travail en ramèneront 2 304, qui ne seront toutefois pas utilisables avant 36 heures, conditionnement oblige. Le besoin de plaques du mercredi est moindre que les deux premiers jours, soit 512. Toutefois, seules 150 plaques auront pu être conditionnées, soit celles ramenées le lundi par le

³ Selon le produit sanguin livré (poches de sang, tubes, plaquettes, etc.) la température peut varier de 2° à 6° (température d'un réfrigérateur) jusqu'à 22° (température ambiante).

service de livraison privé. Il en manque donc 362, empêchant de réaliser un certain nombre de livraisons de produits sanguins aux hôpitaux.

[28] La demande en plaques du jeudi remonte à 768, mais ce n'est encore que 150 plaques, celles ramenées le mardi par le service de livraison privée, qui auront pu être conditionnées. Le déficit passe donc à 618, soit presque la totalité des livraisons à faire aux hôpitaux.

[29] Monsieur Gagné conclut donc que le refus des chauffeurs de rapporter les boîtes et les plaques qu'elles contiennent pendant la grève causera un bris de service dans la livraison des produits sanguins aux hôpitaux, les forçant à annuler des chirurgies souvent importantes ou urgentes.

[30] Alain Paul est aide de service et témoigne à la demande du syndicat. Il affirme qu'Héma-Québec dispose de suffisamment de plaques en réserve pour répondre à ses besoins. Il précise qu'il y en a plus que les chariots de conditionnement peuvent en contenir. Il n'en précise toutefois pas le nombre ni comment l'opération de conditionnement serait affectée par la grève.

[31] Jérôme Laroche est assistant-technique de laboratoire. Témoignant aussi pour le syndicat, il affirme que toutes les plaques se trouvant à l'expédition ne sont pas inventoriées. Il met ainsi en doute les chiffres présentés par monsieur Gagné et affirme qu'Héma-Québec n'a jamais manqué de plaques pour ses opérations, sauf lorsque le personnel était manquant. Il estime que le nombre de 2 304 plaques récupérées le mercredi 10 novembre est « *un peu fort* », sans préciser toutefois comment il en arrive à cette estimation.

[32] Monsieur Gagné répond qu'Héma-Québec a reçu un lot important de nouvelles plaques au début de l'automne, mais un problème d'étiquetage l'empêche de les utiliser car elles ne respectent pas la réglementation. Le fournisseur doit les remplacer, ce qu'il n'a pas fait à ce jour.

[33] Le Tribunal constate que monsieur Gagné présente une estimation de l'effet qu'aurait l'absence de récupération des plaques par les chauffeurs durant la grève beaucoup plus précise que celles de messieurs Paul et Laroche. La démonstration est patente. La livraison de produits sanguins aux hôpitaux est un service essentiel qui doit être maintenu, la santé ou la sécurité du public étant directement en jeu.

[34] Par conséquent, le Tribunal recommande, pour l'activité de transport, incluant la tournée des hôpitaux, que durant la grève, les chauffeurs continuent de ramasser et de rapporter les boîtes vides à Héma-Québec.

LES AUTRES TÂCHES QUI NE SERONT PAS ACCOMPLIES PAR LES SALARIÉS ET POUR LESQUELLES LES PARTIES S'ENTENDENT

[35] Au point 3 de la liste des services essentiels que le syndicat propose de maintenir, sont énumérés les titres d'emploi dont l'ensemble des tâches est jugé non essentiel : ouvrier de maintenance, commis intermédiaire et préposé au courrier, à la messagerie et à la reprographie.

[36] Au point 4, ce sont les tâches qui continueront d'être accomplies durant la grève pour certains autres titres d'emploi : préposé polyvalent, aide de service, secrétaire et commis en informatique.

[37] L'annexe A énumère les tâches qui ne seront pas accomplies par les autres salariés : chauffeur, assistant technique de collecte et secrétaire médicale.

[38] Sans les reprendre une par une, il s'agit pour les chauffeurs de ne pas remettre la fiche journalière et le document de ronde de sécurité, la livraison du matériel médical sauf pour le matériel ayant un impact sur la santé ou la sécurité publique, mettre l'essence dans le véhicule sauf si le voyant indique un bas niveau, transmettre le courrier interne, etc.

[39] Pour les assistants techniques de collecte, toute tâche de coordonnateur de collecte, l'inventaire pour les commandes quotidiennes ou la commande d'inventaire des stocks.

[40] Pour les secrétaires médicales, numériser et envoyer aux hôpitaux certains rapports, le retour des dossiers donneurs, la tournée des laboratoires et du courrier, etc.

[41] Dans tous les services, les tâches de chef d'équipe ne seront pas accomplies.

[42] Rappelons qu'il s'agit d'une grève d'une durée relativement courte et que dans d'autres circonstances, les services essentiels à maintenir pourraient être différents.

[43] Le syndicat s'engage à prendre les moyens afin de maintenir le libre accès à l'établissement et aux centres des donneurs de sang Globule ainsi que les différents sites des collectes mobiles.

[44] Advenant une situation exceptionnelle et urgente mettant en cause la santé ou la sécurité publique et non prévue à l'entente, le syndicat s'engage à fournir le personnel nécessaire pour faire face à cette situation.

[45] Le Tribunal comprend aussi que dans l'éventualité où les parties éprouvent des difficultés quant à l'application ou l'interprétation de l'entente, elles communiqueront sans délai avec son Service de conciliation qui pourra leur offrir l'aide nécessaire et au besoin, en saisir le Tribunal.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :

DÉCLARE qu'**Héma-Québec** est un service public au sens du *Code du travail*;

ORDONNE à **Héma-Québec** et au **Syndicat des travailleuses et travailleurs de Héma-Québec, Montréal-CSN** de maintenir des services essentiels et de se conformer aux exigences des articles 111.0.18 et 111.0.23 du *Code du travail* en cas de grève;

RECOMMANDE au **Syndicat des travailleuses et travailleurs de Héma-Québec, Montréal-CSN** de modifier la liste contenue dans l'entente partielle des services essentiels à maintenir conformément aux recommandations de la présente décision;

DÉCLARE que si le **Syndicat des travailleuses et travailleurs de Héma-Québec, Montréal-CSN** informe le Tribunal, par courriel, d'ici samedi le 6 novembre 2021 à 18 h, qu'il accepte de modifier la liste contenue dans l'entente partielle des services essentiels à maintenir, conformément aux recommandations et précisions du Tribunal, la liste telle que modifiée selon ses recommandations et précisions sera alors suffisante pour que la santé ou la sécurité publique ne soit pas mise en danger lors de la grève devant débiter à 00 h 01 le lundi 8 novembre 2021 et se terminer le mardi 9 novembre 2021, à 23 h 59;

DÉCLARE que si le **Syndicat des travailleuses et travailleurs de Héma-Québec, Montréal-CSN** accepte de modifier la liste contenue dans l'entente partielle des services essentiels à maintenir, conformément aux recommandations et précisions du Tribunal, les services essentiels à fournir durant la grève sont ceux énumérés à la liste annexée à la présente décision, telle que modifiée selon les recommandations du Tribunal pour en faire partie intégrante incluant les précisions apportées par le Tribunal dans la présente décision;

RAPPELLE aux parties qu'advenant des difficultés dans la mise en application des services essentiels, elles doivent en discuter ensemble afin de

trouver une solution. À défaut, elles doivent en saisir le Tribunal dans les plus brefs délais.

François Beaubien

M^e Catherine Sauvé
LAROCHE MARTIN
Pour la partie demanderesse

M^e Bruno Lepage
BEAUBAIS TRUCHON AVOCATS
Pour la partie défenderesse

Date de la mise en délibéré : 3 novembre 2021

FB/ab

PROJET D'ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS

SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE HÉMA-QUÉBEC, MONTREAL (CSN)

AM-1003-0448

4045, boulevard Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec)
H4R 2W7

(ci-après désigné « le Syndicat »)

et

HÉMA-QUÉBEC

4045, boulevard Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec)
H4R 2W7

(ci-après désigné « l'Employeur »)

- ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté un décret qui déclare que Héma-Québec est un service essentiel;
- ATTENDU QUE l'Employeur a été identifié comme étant une entreprise de cueillette, de transport ou de distribution du sang, de ses dérivés ou tissus humains destinés à la transplantation, qui doit maintenir les services essentiels en cas de grève;
- ATTENDU QUE le Syndicat a fait parvenir un avis de grève de deux journées qui seront exercées du 8 novembre 2021 00 h 01 au 9 novembre 2021 23 h 59.

Liste des services essentiels

1. Conformément aux dispositions du *Code du travail*, RLRQ, c. C-27, la présente constitue une entente sur les services essentiels à être maintenue lors de l'exercice du droit de grève par le Syndicat, à la condition qu'elle soit signée par les deux parties.
2. Pendant la grève du Syndicat, débutant le 8 novembre 2021 à 00 h 01 et se terminant le 9 novembre à 23 h 59, celui-ci s'engage à maintenir les prestations régulières de travail selon l'entente sur les services essentiels prévu ici-bas et à la liste des services essentiels prévus aux présentes.
3. La liste des services essentiels est composée de tous les salariés couverts par l'accréditation, à l'exception des titres d'emploi suivants, dont la prestation de travail

est non essentielle au sens de l'article 111.10 du *Code du travail*. Ces salariés peuvent exercer leur droit de grève sans que la santé ou la sécurité du public soit compromise :

- a) Ouvrier de maintenance;
 - b) Commis intermédiaire;
 - c) Préposé au courrier, à la messagerie et à la reprographie.
4. Cependant, pour les titres d'emploi énumérés ci-bas, les salariés peuvent exercer leur droit de grève, à l'exception de certaines tâches qui seront effectuées de la façon suivante:
- a) Préposé polyvalent :
 - Réception du matériel, vérification de la documentation et saisies dans le système informatique;
 - Positionner selon la stratégie de placement dédié, uniquement pour le matériel critique et autorisé;
 - Réapprovisionnement du matériel critique et autorisé dans les points de chute;
 - Tri du courrier et traitement des urgences.
 - b) Aide de service :
 - Préparation du matériel pour les collectes;
 - Mises à jour (équipement électronique, branchement des appareils utilisés dans le cadre des collectes).
 - c) Secrétaire :
 - CDD (conformité des dossiers donneurs) : Communications de la conformité des dossiers donneurs, émission de lettres urgentes aux donneurs qui implique une intervention urgente du médecin traitant;
 - SEN (service des enquêtes) : notification aux donneurs avec résultats positifs au marqueur sérologique;
 - Centre fixe : préparation des dossiers de dons autologues et dirigés.
 - d) Commis en informatique;
 - Vérification des procédures, des homonymes, de la SCS et des donneurs voyageurs.
5. Tous les autres salariés, couverts par l'accréditation, donneront leurs prestations régulières de travail selon leur journée normale de travail, à l'exception des tâches prévues à l'annexe A.
6. Les parties conviennent que les tâches prévues à l'annexe A ne seront pas effectuées par les salariés, et ce, pour la durée de la grève.

7. Pendant toute la durée de la grève, les absences et les quarts non comblés seront remplacés par le Syndicat selon les modalités de la convention collective. L'Employeur s'engage à fournir tous les outils nécessaires pour effectuer ces tâches.
8. Le Syndicat déterminera le moment du début et de la fin du temps de la grève en fonction des opérations et des périodes de repas et de pauses.
9. Les parties conviennent que pour le temps de la grève, l'Employeur désigne madame Mélissa Dion. Le Syndicat, quant à lui, désigne monsieur Louis-Philippe Coulombe, lequel reçoit une libération syndicale afin de traiter toutes questions concernant le déroulement des activités les 8 et 9 novembre 2021.
10. Le Syndicat s'engage à prendre les moyens afin de maintenir le libre accès aux établissements de Montréal (4045, boul. de la Côte-Vertu, Montréal (Québec) H4R 2W7), Brossard (7, Place du Commerce, local 110, Brossard (Québec) J4W 3K3), Québec (1070, avenue des Sciences-de-la-Vie, Québec (Québec) G1V 5C3), aux Globules centres des donneurs de sang ainsi que les différents sites des collectes mobiles.
11. Advenant une situation exceptionnelle ou urgente mettant en cause la santé et la sécurité du public, le Syndicat s'engage à fournir le personnel nécessaire pour faire face à cette situation parmi les salariés.

En foi de quoi, les parties ont signé, à Montréal ce ____ **XXXX 2021**.

HÉMA-QUÉBEC

**SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES
ET TRAVAILLEURS DE HÉMA-
QUÉBEC, MONTRÉAL (CSN)
AM-1003-0448**

TÂCHES RETIRÉES - Annexe A (STTHQ-MTL - AM-1003-0448)
Service : Collectes mobiles Montréal et Rive-Sud
<i>Chauffeurs</i>
Remettre à l'employeur la fiche journalière et le document de ronde de sécurité, une fois complétée
Toutes tâches de coordonnateur de collecte
<i>Assistants techniques de collecte</i>
Toutes tâches de coordonnateur de collecte
Service : Globule (centres des donneurs de sang)
<i>Chauffeurs</i>
Livraison du matériel médical à l'exception de tout matériel qui aurait un impact
Mettre de l'essence dans le véhicule de transport (sauf quand le voyant essence bas s'allume)
Rapporter les déchets (biorisques)
Rapporter les chariots vides
Ramasser et rapporter les boîtes vides à Héma-Québec
Transmettre le courrier interne
Remettre à l'employeur la fiche journalière et le document de ronde de sécurité, une fois complétés
Toutes tâches de coordonnateur de collecte
<i>Assistants techniques de collecte</i>
L'inventaire pour les commandes quotidiennes
La commande d'inventaire des stocks
Toutes tâches de coordonnateur de collecte
Service : Transport (incluant tournée hôpitaux) et Appelation : service logistique
<i>Chauffeurs</i>
Mettre de l'essence dans le véhicule de transport
Remettre à l'employeur la fiche journalière et le document de ronde de sécurité, une fois complétés
Toutes les tâches de l'affectation chauffeur-quai
Toutes les tâches de l'affectation chauffeur-poutine
Service : Registre des donneurs de cellules souches
<i>Les secrétaires médicales</i>
Numériser, lier dans Edge et envoi aux hôpitaux des rapports d'inventaire/distribution, conciliation du dossier et retour au labo cellules souches
Le retour des dossiers donneurs au laboratoire REF-congélation
Tournée des laboratoires et courrier
Faire la réception venant des hôpitaux, des résultats de décompte plaquettaire pour des patients receveurs de plaquettes et trouver les donneurs dans e-progesa et entrée de données dans PDS
Vérification et saisie dans e-progesa et classement du feuillet donneur
Conciliation des fiches des entretiens mensuels
Classement des formulaires ENR-00338
Faire les commandes pour les commis et les infirmières des laboratoires
Remise aux employés du matériel pour les étiquettes réglementaires et faire le suivi des inventaires

Aider les commis pour ordonner/ranger les boîtes de bouteilles de lait déjà ouvertes par les donneuses de lait maternel
Vérification et première saisie dans e-progesa du dossier donneur génotypé
Préparation des étiquettes IND-000444 pour l'envoi de sang de cordon
Archivage des dossiers patient et donneur pour les laboratoires
Déplacer les courriels de plus de 3 semaines dans les archives de Héma-Québec
Fermeture des dossiers patients québécois
Fermeture des dossiers patients externes
Toutes les tâches reliées à la facturation pour les médecins préleveurs
Mise à jour des statistiques
Réception des demandes et envoi des demandes en lien avec la divulgation
Dans tous les services
Cesser de faire toutes tâches de chef d'équipe.